



PRINCIPALES MODIFICATIONS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ESPACES JEUNES

ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Articles 2 et 14 - L'avis d'imposition de l'année scolaire en cours sera à transmettre avant le 30 septembre (au lieu du 31 octobre précédemment) pour que l'application des tarifs soit effective dès la première facture émise.

À défaut, les tarifs plafonnés seront appliqués. En cas de non-respect de cette disposition, il ne sera appliqué aucun rattrapage, ni sur les tarifs, ni sur les factures déjà émises. Toutefois, la collectivité s'engage à envoyer au début du mois de septembre, un courriel de rappel à l'ensemble de ses usagers ayant communiqué une adresse de courriel valide.

Article 4 - Pour annuler ou modifier une réservation périscolaire, le délai passe de 2 à 3 jours ouvrés.

Actuellement, les feuilles de présences des enfants sont imprimées deux fois par semaine : le vendredi matin pour la première moitié de la semaine suivante (lundi, mardi, mercredi) et le mercredi matin pour la fin de la semaine (jeudi et vendredi). Elles sont, ensuite, distribuées sur tous les accueils de loisirs pour que les équipes et les enseignants les aient à temps pour le lundi et le jeudi matin.

Néanmoins, les parents, ayant 2 jours pour modifier la présence de leur(s) enfant(s), avaient la possibilité de modifier les inscriptions du mercredi, après que les feuilles aient été distribuées. Le service inscription était donc obligé de prendre chaque modification et de les transmettre aux directeurs de secteur afin qu'ils avertissent les équipes à temps.

Passer le délai de 2 à 3 jours permet d'avoir des listes fiables dès la première impression.

Article 12 - Deux ou trois journées pédagogiques seront organisées dans l'année scolaire avec l'ensemble du personnel. Par conséquent, tous les accueils périscolaires et les Espaces Jeunes seront fermés à ces dates-là. Elles vous seront communiquées dès la rentrée de septembre. La première aura lieu le 15 septembre 2017.

Article 21 - Dans le cas où les parents, ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant, seraient en retard à la fin des activités périscolaires (midi / Temps d'Activités Périéducatives (TAP) / soir / mercredi), le temps de présence de l'enfant sera facturé et majoré de 10,00 € supplémentaires. Cette majoration s'entend par enfant et non par foyer.

Article 29 - En période extrascolaire, les familles auront le choix entre déposer directement leur enfant sur l'accueil de loisirs de rattachement (à GENLIS ou à LONGECOURT-EN-PLAINE) ou, selon l'avis du Conseil Communautaire :

- sur l'un des cinq lieux de ramassage,
- sur l'un des quatre accueils satellites.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 33 - Le fonctionnement des Espaces Jeunes a été détaillé concernant :

- L'organisation générale d'accueil (être présent entre 15h et 17h pour les jeunes âgés de 11 à 13 ans, mais en accueil libre dès 14 ans),
- L'organisation en cas de sorties (fermeture de l'une des deux structures avec navette aller/retour entre AISEREY et GENLIS),
- La possibilité, pour les jeunes scolarisés au collège Albert CAMUS à GENLIS de s'inscrire sur le temps méridien le mercredi, pour ensuite rejoindre l'Espace Jeunes,
- Une navette qui est organisée après le temps méridien entre l'accueil de loisirs à LONGECOURT-EN-PLAINE et l'Espace Jeunes à AISEREY.

Annexe 2 : Les lieux et horaires des accueils de loisirs périscolaires - Afin d'harmoniser les horaires sur le territoire, à partir du 4 septembre 2017, tous les accueils seront ouverts au public à partir de 07h15 le matin, et fermeront à 19h le soir, ces horaires correspondant aux horaires d'ouverture et de fermeture au public. Ce changement sera appliqué du lundi au vendredi, en période périscolaire, mais également en période extrascolaire (petites et grandes vacances).

Annexe 3 : Horaires et lieux des ramassages extrascolaires

Annexe 4 : Les lieux et horaires des accueils de loisirs périscolaires le mercredi